



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 51567

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'importance de l'enseignement des langues anciennes dans la formation culturelle des élèves et le renforcement de la maîtrise de la langue française. Il lui demande notamment s'il envisage de rétablir l'option grec dès la quatrième pour permettre aux élèves d'avoir le choix entre le latin - commencé en cinquième - et le grec - commencé en quatrième. Par ailleurs, une initiation obligatoire de quatre heures annuelles au latin et au grec ne manquerait pas de faire découvrir ces disciplines dès la sixième et permettrait aux élèves d'orienter leur choix.

Texte de la réponse

Les langues anciennes ont une place importante dans la formation intellectuelle des élèves, notamment au collège. Tout d'abord, l'enseignement facultatif de latin, dispensé à partir de la classe de cinquième, a vocation à être poursuivi sur l'ensemble de la scolarité au collège. Quant à l'enseignement du grec, qui est proposé à partir de la classe de troisième, il suscite l'intérêt des élèves, puisqu'on observe une augmentation régulière des effectifs de collégiens qui le choisissent. Les horaires actuels d'enseignement sont maintenus. Toutefois, s'agissant de la classe de troisième, l'arrêté du 2 juillet 2004, relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation applicable à partir de la rentrée scolaire 2005-2006, confirme la possibilité pour les élèves de suivre à la fois un enseignement de grec et de latin, dans la mesure des capacités des collèges. Par ailleurs, il est également possible de proposer un enseignement de latin en classe de cinquième et un enseignement de grec en classe de troisième aux élèves des classes dites « bilangues », mises en place à titre expérimental, conformément aux dispositions de la circulaire de préparation de la rentrée 2004 n° 2004-015 du 27 janvier 2004. Les itinéraires de découverte, inscrits dans les horaires du cycle central, offrent une opportunité de dynamiser l'enseignement du latin, plus particulièrement en classe de quatrième. En effet la classe de cinquième permet une initiation à la langue et à la civilisation latine sur laquelle peuvent s'appuyer, en quatrième, les équipes désireuses de construire un IDD. Si le latin peut s'allier à toutes les disciplines, celles relevant des domaines des arts, des humanités et des langues et civilisations semblent plus propices à offrir des entrées communes. En ce qui concerne le lycée, il a été décidé d'augmenter le coefficient des épreuves de langues anciennes au baccalauréat, à compter de la session 2006. Enfin, un concours spécifique aux langues anciennes destiné à valoriser ces enseignements en mettant en exergue leur modernité est proposé cette année aux élèves de troisième, seconde et première. Ce concours, intitulé « Langue et culture de l'Antiquité gréco-latine » a pour thème dans sa première édition : « Mythes et réalités : figures du conquérant et du héros ». Les élèves sont invités à concevoir une réalisation collective et pluridisciplinaire, ayant pour sujet une ou des figures historiques devenues mythiques. Cette réalisation doit conjuguer les dimensions linguistique, iconographique et sonore. Ses modalités sont définies sur le site www.eduscol.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51567

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9125

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 344